

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.06.619A

---

Objet : Réfection de couverture et charpente avec une grue et une benne au 29 boulevard Meynot et rue Pee de colas du lundi 12 juin au vendredi 30 juin 2023, stationnement et circulation interdite

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/GP

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS 7 rue Raymond LOUIS 26200 MONTE LIMAR

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : L'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS effectuera une réfection de couverture et un remplacement de chevron avec une grue au 29 boulevard Meynot du **lundi 12 juin au vendredi 30 juin 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre le stationnement des véhicules de la société et sécuriser une zone de stockage de matériel les quatre places de stationnement face au 29 boulevard Meynot seront interdites du **lundi 12 juin 2023, 8H, au vendredi 30 juin 2023, 18H**. Un camion benne pourra se stationner sur le trottoir devant le 29 boulevard Meynot.

**ARTICLE 03** : Une grue sera installée à l'angle des rues du Collège et de la rue Pee de Colas, la circulation sera interdite rue Pee de Colas du jeudi 15 juin 8h au vendredi 30 juin 2023, 18h.

Les piétons seront invités par une signalisation appropriée à emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 04** : L'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 05** : L'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons pourra s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté.

**ARTICLE 06** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 07** : En cas de nécessité absolue, l'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...).

**ARTICLE 08** : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 09** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SAS CARVIN et CHABANIS  
7 rue Raymond LOUIS  
26200 MONTELIMAR

Fait à Montélimar, le 09 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).